



Alex
Lansin GS
Belmore

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES.
DAECS-PE-BIC-CT-N°2007-149

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HARNES

Société PAPREC NORD

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2002 ayant autorisé la Société PAPREC NORD dont le siège social est 7/9 place des Ternes à 75017 PARIS en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri de papiers et cartons sur le territoire de la commune de HARNES, ZI de la Motte au Bois ;

VU la demande présentée par la Société PAPREC NORD en vue d'être autorisée à procéder à la construction d'un hangar destiné au stockage de marchandises sur la ZI de la Motte au Bois à HARNES ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l' Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 9 mai 2007 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 11 mai 2007 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 31 mai 2007 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant que cette construction n'apporte pas de modification notable dans les conditions d'exploitation de l'ensemble de l'établissement, mais nécessite une nouvelle rédaction de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 1er juin 2007 ;

VU la lettre de la Société PAPREC en date du 20 juin 2007 faisant connaître qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°06-10-50 du 12 juin 2006 portant délégation de signature

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – OBJET –

La Société PAPREC NORD dont le siège social est situé 7/9 Place des Ternes – 75017 PARIS est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son installation de centre de tri de papiers-cartons, DIB et gravats Z.I de la Motte au Bois – 62440 à Harnes.

ARTICLE 2.- MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 9 SEPTEMBRE 2002

L'article ci-dessous de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 septembre 2002, est modifié de la façon suivante :

« 1.2. – Description des installations

Les installations comprennent, sur une surface de 52 620 m² :

un hall de tri de 3 573 m² comportant :

une chaîne de tri de déchets industriels banals avec box de déchets triés,
une chaîne de traitement du papier/carton avec tri, broyage et mise en balles,
quatre zones de réception de déchets à trier,
une zone de stockage de 600 m² de déchets triés et conditionnés comportant 1 600 m³ de papiers/carton et 600 m³ de plastiques

deux auvents accolés au hall de tri d'une surface de 1 350m²,

des aires extérieures d'exploitation imperméabilisées pour 10 000m² comprenant :

un dépôt de métaux en bennes de 60 m² (4 bennes maxi),
un dépôt de gravats (refus de tri) en bennes de 100 m² (5 bennes),
un dépôt de bois de 50 m² (2 bennes),
un auvent d'une superficie de 2 300 m² destiné au stockage extérieur de papiers/carton en balle pour un maximum de 5 000t,
des voiries et parking véhicules légers.

des locaux administratifs et sociaux,

une installation de distribution de carburant et dépôt associé,

des espaces verts pour 38 500 m²»

ARTICLE 3 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de HARNES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de HARNES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société PAPREC NORD et à M. le Maire de la commune de HARNES.

ARRAS, le
Pour le Préfet,
le Secrétaire général,

27 JUIN 2007



S *Mille*
Patrick MILLE

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société PAPREC NORD ZI de la Motte au Bois 62440 HARNES
- M. le Sous Préfet de LENS
- M. le Maire de HARNES
- M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono